

Arrêté municipal

Portant création, rue de la Fontaine, d'un emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules des personnes handicapées à mobilité réduite.

Le Maire de la commune de Plachy-Buyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 et L2213-2

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le nouveau Code pénal, notamment son article R.610-5

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accès aux personnes handicapées à mobilité réduite en affectant, à proximité de la mairie et des salles communales, un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers.

A R R E T E :

Article 1 : Il est interdit, à tout conducteur, d'arrêter ou de faire stationner son véhicule sur l'emplacement réservé en permanence pour le stationnement des véhicules des personnes handicapées à mobilité réduite rue de la Fontaine à Plachy-Buyon, sur le parking de la mairie, face au domicile portant le numéro 4 de ladite rue.

Article 2 : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées. Leurs véhicules doivent être pourvus d'un signe distinctifs attestant qu'ils sont affectés au transport d'une personne handicapée.

Article 3 : La signalisation réglementaire (marquage au sol et panneaux), conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Sauflieu, monsieur le Garde champêtre territorial de Plachy-Buyon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Sauflieu.

Fait à Plachy Buyon le 22 juillet 2013

Le maire,
Lionel NORMAND

